



Conseil régional

Ref : I21-CRIDF-00159

**ARRETE N° 2021-467
DU 02 DECEMBRE 2021**

**portant délégations de signatures
du Pôle Affaires Européennes, Coopération Internationale et Tourisme**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Cédric GUILLON-LAVOCAT, Directeur Général Adjoint par intérim en charge du Pôle Affaires Européennes, Coopération Internationale et Tourisme, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Direction des Affaires européennes

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric GUILLON-LAVOCAT, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1er du présent arrêté à :

- Monsieur Jean-Bernard SPINAT, Chef du service Instruction et gestion, dans les limites des attributions du service Instruction et gestion ;

- Madame Véronique HOSTEIN, Cheffe du service Développement et coopération européenne, dans les limites des attributions du service Développement et coopération européenne ;
- Monsieur Ronan CORFDIR, Chef du service Programmation, pilotage et évaluation, dans les limites des attributions du service Programmation, pilotage et évaluation ;
- Madame Martine SCHOEN, Cheffe du service Méthode, audit et contrôle, dans les limites des attributions du service Méthode, audit et contrôle.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Cédric GUILLON-LAVOCAT, Directeur des Affaires Européennes, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, les actes relatifs aux accusés réception de dossiers complets, notifications de refus, notifications de modification de convention (avenants), notifications de visites sur place, certificats de services faits (CSF), bilans d'exécution et courriers administratifs accompagnant les CSF entrant dans la compétence du service Instruction et gestion.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Bernard SPINAT, Chef du service Instruction et gestion, à l'effet de signer les actes relatifs aux accusés réception de dossiers complets, certificats de services faits (CSF), bilans d'exécution et courriers administratifs accompagnant les CSF entrant dans la compétence du service.

Service Tourisme

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric GUILLON-LAVOCAT, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 1^{er}, à Madame Annick AUSTONI, Cheffe du service Tourisme, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution dans les limites des attributions du service.

Service Coopération internationale

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric GUILLON-LAVOCAT, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 1^{er}, à Monsieur Laurent PANDOLFI, Chef du service Coopération internationale, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, dans les limites des attributions du service.

Article 7 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-111 du 02 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 075-237500079-20211202-2021_467-AR

Article 8 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE